

# EXTRAITS REGLEMENTAIRES

## \* ARTICLES 5 ET 6 DU RÈGLEMENT DU SAGE RÉVISÉ RANCE FRÉMUR BAIE DE BEAUSSAIS :

Le carénage est interdit sur les grèves et les cales de mise à l'eau non équipées des communes ci-contre :

Les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals sont interdits

## \* LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30/12/2006, CODIFIÉE AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

### - Article L 216-6 du code de l'environnement

Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

### - Article L 541-2 du code de l'environnement

Toute personne qui produit ou détient des déchets dans les conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la faune, et la flore, à dégrader les sites ou paysages, à polluer l'air ou les eaux, est tenu e d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément au présent chapitre, dans les conditions propres à éviter lesdits effets.

### - Article R 212-48 du code de l'environnement

Est puni d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe le fait de ne pas respecter les règles édictées par le schéma d'aménagement et des gestion des eaux.

## \* ARTICLE 90 DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL :

Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, lacs, étangs, canaux, sur leurs rives et dans les nappes alluviales, toutes matières usées, tous résidus fermentescibles d'origine végétale ou animale, toutes substances solides ou liquides toxiques ou inflammables, susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de communiquer à l'eau un mauvais goût ou une mauvaise odeur, de provoquer un incendie ou une explosion

## \* ARTICLE L 332-2 DU CODE DES PORTS MARITIMES :

Nul ne peut porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations. Le fait de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres, est puni d'une amende d'un montant égal à celui prévu pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe



Plaquette réalisée  
par la CLE du  
SAGE révisé  
Rance Frémur  
baie de  
Beaussais, en  
collaboration  
avec les services  
de la Direction  
Mer et Littoral de  
la Direction  
départementale  
des Territoires et  
de la Mer d'Ille-et-  
Vilaine et du  
Comité de  
pilotage GIZC du  
Pays de Dinan

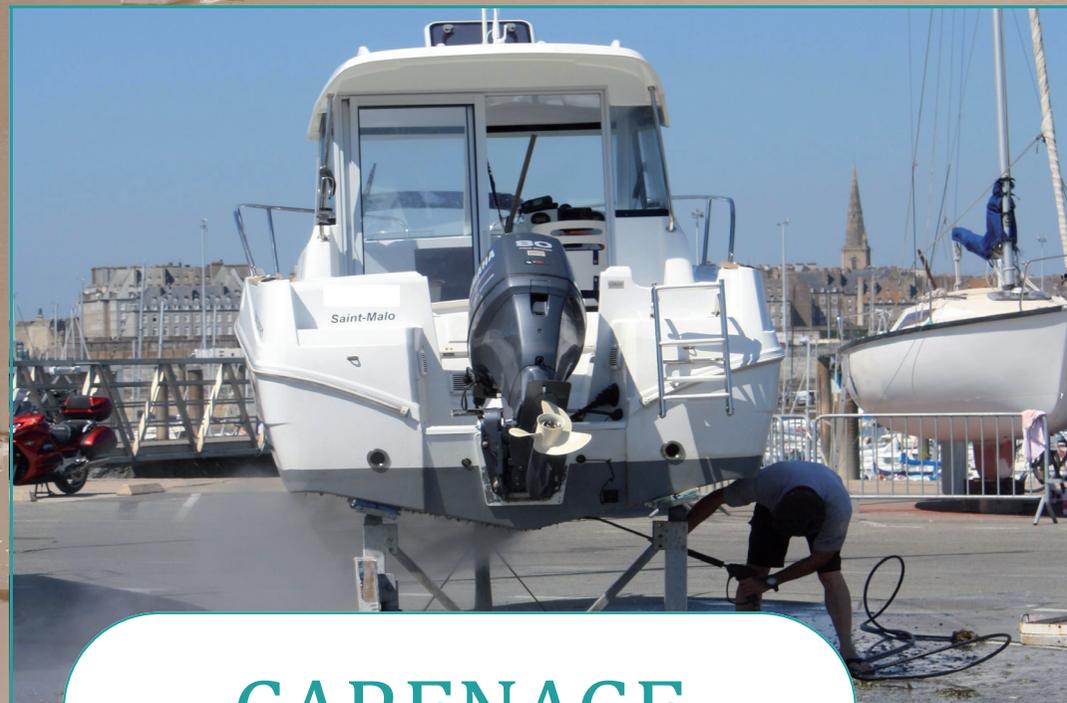
Crédits photos :  
CLE Rance Frémur  
(sauf précision)

[www.](http://www.sagerancefremur.com)

[sagerancefremur.com](http://sagerancefremur.com)

Imprimé par Auclerc  
SARL, en mai 2016

**NE PAS JETER  
SUR LA VOIE  
PUBLIQUE**



# CARENAGE

**Action d'entretenir la partie immergée de la coque d'un  
bateau**

**...tout en respectant l'environnement marin...**

# Plaisanciers, gens de mer : vous êtes propriétaire d'un bateau qui doit être entretenu

## NE CARÉNEZ PAS N'IMPORTE OÙ !



### Pourquoi ?

Parce qu'au moment du carénage, de nombreuses particules de peinture, de graisse, d'hydrocarbures s'échappent et polluent les milieux naturels...

Sur le bassin de navigation Rance - Côte d'Emeraude, on peut estimer qu'environ 20 tonnes de peinture antifouling sont utilisées chaque année. (source Econav).

### Que dit la loi ?

Le Code des ports maritimes, le Code de l'Environnement, les règlements sanitaires départementaux... tous sont unanimes : il est formellement interdit de déverser des produits ou substances toxiques pouvant polluer l'environnement ou altérer le niveau de salubrité des eaux littorales (baignade, pêche, etc.)

(voir encadré en dernière page)



### Caréner proprement, c'est quoi ?



Caréner sans polluer  
Illustration Vague Bleue Carénage ©

Le carénage consiste à entretenir la partie immergée de la coque, d'un navire, comprenant la quille et les œuvres vives. Cette action n'est pas polluante pour le milieu si les eaux de carénage sont récupérées, filtrées et nettoyées avant d'être rendues à la mer, et si les déchets

qui résultent du carénage sont évacués vers des filières de traitement adaptées.

*\*Peinture antifouling : peinture pour bateau destinée à protéger la coque contre les salissures et la fixation d'organismes marins (algues et coquillages). Ce revêtement biocide contient une ou plusieurs molécules toxiques pour les organismes. Ces toxiques sont peu à peu largués par le composant de base de cette peinture. Pour rester efficace, l'antifouling doit être régulièrement renouvelé, c'est-à-dire appliqué après nettoyage et enlèvement des organismes marins fixés sur la coque et éventuellement décapage de l'ancienne couche d'antifouling.*

### Où aller pour bien caréner ?



Certains chantiers navals sont équipés d'une aire de carénage respectueuse de l'environnement. Ces chantiers sont répertoriés sur le site [www.bretagne-info-nautisme.fr](http://www.bretagne-info-nautisme.fr).

Le port des Bas-Sablons à Saint-Malo et le port de St Cast le Guildo disposent également d'aires de carénage accessibles à tous. Contactez les bureaux du port pour en connaître les modalités d'accès et d'utilisation. Vous pouvez aussi contacter la mairie de votre commune, les services de la Direction Départementale des territoires et de la Mer du département, ou la Commission locale de l'Eau Rance Frémur baie de Beausais.